

**PROCES-VERBAL - REUNION ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2022**

*L'an deux mil vingt-deux, le onze avril, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire, à la suite de la convocation du 5 avril 2022.*

**PRESENTS :** *Mmes TUSCHL - ADAMY - CHEBLI (jusqu'au point n° 17) - FRANGIAMORE - BECKENDORF - PIESTA - KERMAOUI.*

*MM. KLEINHENTZ - USAI - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASSEN - BAHFIR - EGLOFF.*

**PROCURATIONS :** *Mmes HARRATH - YILDIRIM - KHOUMRI - MANGIONE - FOGELGESANG - MM. BERBAZE -BOUMEKIK - PODBOROCZYNSKI - ESTRADA qui ont donné procuration respectivement à M. USAI – Mmes FRANGIAMORE - ADAMY – TUSCHL – PIESTA – MM. OURIAGHLI – KLASSEN – KLEINHENTZ – BAHFIR.*

**ABSENTES EXCUSEES :** *Mmes RUSSELLO - ANANICZ.*

**ABSENTS :** *Mme IDIZ – MM. LA LEGGIA - RAHAOUI – ELHADI.*

*M. le Maire remercie les élus pour leur présence lors de cette séance du conseil municipal, et énumère ensuite la liste des procurations.*

*Mme Marie ADAMY, Adjointe au maire, est désignée comme secrétaire de séance.*

*M. le Maire rappelle, comme le prévoit le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), que la séance est filmée et qu'il y a conservation des débats notamment retransmis sur la chaîne Youtube.*

*Conformément à la Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022, et notamment son article 6 qui stipule que durant cette période le quorum est fixé au tiers des membres de l'assemblée délibérante, M. le Maire constate que le quorum pour délibérer est atteint.*

**00 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2021**

***Approuvé à l'unanimité.***

*M. le Maire informe l'assemblée que des travaux de réfection de la bande de roulement – rue du Calvaire – rue des Moulins – seront effectués courant mai – juin par le Département de la Moselle sur une durée de 48 heures et de nuit essentiellement.*

*Par ailleurs, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'autoriser l'inscription de 2 points supplémentaires à l'ordre du jour, à savoir :*

- 1) Création d'un comité social territorial local,*
- 2) Demande de subvention FIPD – vidéo protection.*

*L'assemblée donne son accord.*

*M. le Maire propose ensuite de passer au point n° 1 avec le vote du compte de gestion dans un 1<sup>er</sup> temps, puis dans un second temps le vote du compte administratif qui seront exposés par Madame Marie ADAMY, étant entendu que pour le vote des différents comptes administratifs M. le Maire quittera la salle et ne participera pas au vote. A ces moments-là, la présidence de l'assemblée sera assurée par Mme Marie ADAMY.*

***Arrivée de Mme CHEBLI.***

**01 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET PRINCIPAL**

***Rapporteur : Mme ADAMY***

*Le conseil municipal ;*

*Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;*

*Décide de déclarer le compte de gestion dressé pour l'année 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelant ni observation ni réserve de sa part.*

***4 abstentions + 2 par procuration.***

**02 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT**

***Rapporteur : Mme Marie ADAMY***

*Le conseil municipal ;*

*Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ; décide de déclarer le compte de gestion dressé pour l'année 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, comme n'appelant ni observation ni réserve de sa part.*

***4 abstentions + 2 par procuration.***

**03 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ANNEXE EAU**

***Rapporteur : Mme Marie ADAMY***

*Le conseil municipal ;*

*Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ; décide de déclarer le compte de gestion dressé pour l'année 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur comme n'appelant ni observation ni réserve de sa part.*

***4 abstentions + 2 par procuration.***

#### 04 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL

**Rapporteur : Mme ADAMY**

**Le conseil municipal ;**

Après exposé de Madame Marie ADAMY et délibération décide d'approuver le compte administratif 2021 du budget principal et de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>EXERCICE 2021</b>	<b>DEPENSES</b>	3 802 122,42 €	6 683 825,51 €	10 485 947,93 €
	<b>RECETTES</b>	4 894 893,43 €	8 471 113,41 €	13 366 006,84 €
	<b>RESULTAT</b>	1 092 771,01 €	1 787 287,90 €	2 880 058,91 €
<b>RESULTAT REPORTE 2020</b>		3 114 043,01 €	1 830 211,87 € = Affecté à l'investissement	
<b>RESULTAT CLOTURE 2021</b>		4 206 814,02 €	1 787 287,90 €	5 994 101,92 €

**4 abstentions + 2 par procuration.**

#### 05 – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021

**Rapporteur : Mme ADAMY**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif ce jour, décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement, comme suit.

Le résultat cumulé de la **section de fonctionnement** se décompose comme suit :

Résultat antérieur reporté : 0,00 €  
Excédent de l'exercice : 1 787 287,90 €  
**RESULTAT DE CLOTURE : 1 787 287,90 €**

Compte tenu du résultat de la **section d'investissement** soit :

Excédent antérieur reporté : 3 114 043,01 €  
Excédent de l'exercice : 1 092 771,01 €  
**RESULTAT DE CLOTURE : 4 206 814,02 €**

et du solde des restes à réaliser repris au BP soit

Déficit de : - 1 701 270,00 €

Le besoin de la section d'investissement est donc de : 0,00 €  
L'affectation en réserves (compte 1068) se monte à : 1 787 287,90 €

Le solde du résultat de fonctionnement, soit : 0,00 €  
sera imputé en report à nouveau (R 002)

**4 abstentions + 2 par procuration.**

**06 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT**

**Rapporteur : Mme Marie ADAMY**

**Le conseil municipal ;**

*Après exposé et délibération, décide d'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe du lotissement et de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :*

		<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL DES SECTIONS</b>
<b>EXERCICE 2021</b>	<b>DEPENSES</b>	368 263,77 €	368 263,77 €	736 527,54 €
	<b>RECETTES</b>		368 263,77 €	368 263,77 €
	<b>RESULTAT</b>	-368 263,77 €	0,00 €	-368 263,77 €
<b>RESULTAT REPORTE 2020</b>		500 550,19 €		
<b>RESULTAT CLOTURE 2021</b>		132 286,42 €		132 286,42 €

*M. le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote.*

**4 abstentions + 2 par procuration**

**07 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021**

**Rapporteur : Mme Marie ADAMY**

*Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif ce jour, décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement.*

*Le résultat cumulé de la **section de fonctionnement** se décompose comme suit :*

Résultat antérieur : 0,00 €  
Résultat de l'exercice : 0,00 €  
**RESULTAT DE CLOTURE : 0,00 €**

*Compte tenu du résultat de la **section d'investissement** soit :*

Excédent antérieur : 500 550,19 €  
Déficit de l'exercice : - 368 263,77 €  
**RESULTAT DE CLOTURE : 132 286,42 €**

*et du solde des restes à réaliser repris au BP soit*

Excédent / Déficit de : 0,00 €  
Le besoin de la section d'investissement est donc de : 0,00 €  
L'affectation en réserves (compte 1068) se monte à : 0,00 €  
Le solde du résultat de fonctionnement, soit : 0,00 €  
*sera imputé en report à nouveau (R 002)*

**4 abstentions + 2 par procuration.**

**08 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE EAU**

**Rapporteur : Mme Marie ADAMY**

*Le conseil municipal ;*

*Après exposé et délibération, décide d'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe de l'Eau et de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :*

		<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL DES SECTIONS</b>
<b>EXERCICE 2021</b>	<b>DEPENSES</b>	114 810,20 €	181 992,01 €	296 802,21 €
	<b>RECETTES</b>	107 833,62 €	440 281,95 €	548 115,57 €
	<b>RESULTAT</b>	-6 976,58 €	258 289,94 €	251 313,36 €
<b>RESULTAT REPORTE 2020</b>		28 521,34 €	125 627,74 €	
<b>RESULTAT CLOTURE 2021</b>		21 544,76 €	383 917,68 €	405 462,44 €

*4 abstentions + 2 par procuration.*

**09 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET ANNEXE EAU**

**Rapporteur : Mme Marie ADAMY**

*Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif ce jour, décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement.*

*Le résultat cumulé de la **section d'exploitation** se décompose comme suit :*

Résultat antérieur : 125 627,74 €  
Excédent de l'exercice : 258 289,94 €  
**RESULTAT DE CLOTURE : 383 917,68 €**

*Compte tenu du résultat de la **section d'investissement** soit :*

Excédent antérieur reporté : 28 521,34 €  
Déficit de l'exercice : - 6 976,58 €  
**RESULTAT DE CLOTURE : 21 544,76 €**

*et du solde des restes à réaliser repris au BP soit*

Excédent / Déficit de : 0,00 €

Le besoin de la section d'investissement est donc de : 0,00 €  
L'affectation en réserves (compte 1068) se monte à : 0,00 €  
Le solde du résultat d'exploitation, soit : 383 917,68 €  
sera imputé en report à nouveau (R 002)

*4 abstentions + 2 par procuration.*

**10 – BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

**Rapporteur : Mme ADAMY**

**Le conseil municipal ;**

*Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 14 mars 2022 ;*

*Considérant que le budget présenté au vote est établi par nature, avec présentation fonctionnelle ;*

*Adopte le budget primitif 2022 du budget principal, équilibré comme suit :*

- Section de fonctionnement	:	8 139 600 €
- Section d'investissement	:	<u>7 717 701 €</u>
- <b>TOTAL DES SECTIONS</b>	:	<b>15 857 301 €.</b>

**4 abstentions + 2 par procuration.**

**11- BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

**Rapporteur : Mme Marie ADAMY**

*Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 14 mars 2022 ;*

*Considérant que le budget présenté au vote est établi par nature ;*

*Après exposé et délibération, décide d'adopter le budget primitif 2022 du budget annexe du lotissement équilibré comme suit :*

- Section de fonctionnement	:	1 030 282 €
- Section d'investissement	:	<u>927 568 €</u>
- <b>TOTAL DES SECTIONS</b>	:	<b>1 957 850 €</b>

**4 abstentions + 2 par procuration**

**12 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE EAU**

**Le conseil municipal ;**

*Considérant que le budget présenté au vote est établi par nature ;*

*Après exposé et délibération, décide d'adopter le budget primitif 2022 du budget annexe de l'Eau équilibré comme suit :*

- Section de fonctionnement	:	435 434 €
- Section d'investissement	:	<u>384 975 €</u>
- <b>TOTAL DES SECTIONS</b>	:	<b>820 409 €</b>

**4 abstentions + 2 par procuration.**

### **13 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES**

*Madame Marie ADAMY, Adjointe en charge des finances expose que comme en matière budgétaire, la date limite de vote et de transmission des taux des taxes directes locales est fixée au 15 avril de l'exercice auxquels ils se rapportent.*

*Conformément à l'article L. 1639 A du code général des impôts (CGI), les communes font connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, avant le 15 avril de chaque année (le 30 avril les années de renouvellement des organes délibérants), les taux de fiscalité directe locale (taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti) votés par leur assemblée délibérante.*

*Lorsque les informations indispensables à l'établissement du budget (articles D. 1612-1 et suivants du code général des collectivités locales - CGCT) n'ont pas été communiquées par le représentant de l'État aux collectivités avant le 31 mars, le délai est prolongé de quinze jours à compter de la date de communication de ces informations.*

*Le vote des taux doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération, même en cas de maintien des taux votés l'année précédente (articles 1636 B sexies et 1636 B sexies A du CGI).*

*Elle propose donc au conseil municipal de maintenir le taux des taxes directes locales pour 2022, à savoir :*

<b>Taxes</b>	<b>Bases d'imposition 2022</b>	<b>Taux de référence</b>	<b>Produits attendus</b>	<b>Taux votés</b>
<i>Foncier bâti</i>	4 395 000	27,60 %	1 213 020	27,60 %
<i>Foncier non bâti</i>	30 400	65,08 %	19 784	65,08 %
	<b>4 425 400</b>	<b>Totaux</b>	<b>1 232 804</b>	

*Après exposé et délibération, le conseil municipal, approuve cette proposition de maintien des taux.*

**3 abstentions + 1 par procuration**

### **14 - UTILISATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

**Rapporteur : M. USAI**

*Conformément à la délégation qu'il a reçue du conseil municipal, Monsieur le Maire rend compte de l'utilisation qu'il en a faite, à savoir :*

**Concours divers**

<b>Date</b>	<b>Libellé - Prestation</b>	<b>Bénéficiaire - Contractant</b>	<b>Montant</b>
07/03/22	Cotisation 2022	Union des Maires du Canton de FREYMING-MERLEBACH	280,00 €

*L'assemblée prend acte.*

## **15 - PROVISION POUR CONTENTIEUX**

**Rapporteur : M. USAI**

*Le conseil municipal ;*

*Conformément à l'alinéa 29 de l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales, une collectivité territoriale ou un de ses établissements publics est dans l'obligation de constituer une provision dès l'ouverture d'un contentieux en première instance, la constitution d'une provision doit faire l'objet d'une délibération spécifique devant l'Assemblée délibérante.*

*Au vu de la requête de plein contentieux enregistrée au tribunal administratif de STRASBOURG, par laquelle Mme X. demande une indemnité à la suite du non renouvellement de son contrat de travail une provision doit être constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.*

*Le moment venu et en fonction du besoin financier réel pour couvrir le risque, la reprise de la provision s'effectuera sur le compte 7815.*

*Décide à l'unanimité d'inscrire au budget principal une provision budgétaire d'un montant de 10.000 euros sur le compte 6815, correspondant à une dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant et 15112 correspond à une provision pour litiges.*

## **16 – PROVISION POUR RISQUES**

**Rapporteur : Mme ADAMY**

*Le conseil municipal ;*

*Conformément à l'alinéa 29 de l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales, une collectivité territoriale ou un de ses établissements publics est dans l'obligation de constituer une provision lorsque le recouvrement des comptes de tiers est compromis.*

*La constitution d'une provision doit faire l'objet d'une délibération spécifique devant l'assemblée délibérante.*

*Au vu du montant des créances sur compte de tiers dont le recouvrement est compromis, une provision doit être constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Il est proposé de provisionner à hauteur de 15 % du montant des créances de plus de 2 ans.*

*Le moment venu et en fonction du besoin financier réel pour couvrir le risque, la reprise de la provision s'effectuera sur le compte 7817.*

*Décide à l'unanimité d'inscrire au budget principal une provision d'un montant de 1 800 euros sur le compte 6817, correspondant à une dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant. Cette provision sera ajustable annuellement en fonction de l'évolution du risque.*

## **17 - SUBVENTION 2022 A MOISSONS NOUVELLES**

**Rapporteur : Mme ADAMY**

*Le conseil municipal après exposé et délibération, à l'unanimité, approuve le versement à Moissons Nouvelles d'une subvention communale de fonctionnement de 22 487 €, et mandate Monsieur le Maire*

ou son représentant pour la signature de la convention financière tripartite (Département de la Moselle – ville – Moissons nouvelles) relative à la participation aux frais de fonctionnement de la prévention spécialisée à Farébersviller.

**Mme CHEBLI quitte la séance.**

**18 - ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE POUR L'ANNEE 2022**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L 2333-6 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal du 30/01/2099 fixant les modalités d'application de la TLPE ;

VU le décret n° 2013-206 du 22 mars 2013 relatif à la TLPE ;

VU la délibération du conseil municipal du 30 avril 2015 décidant de l'indexation automatique des tarifs dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation de l'année N-2 ;

VU l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2022 ;

Conformément aux dispositions législatives édictées à l'article L 2333-16 du CGCT, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L 2333-12 du CGCT) ;

Ce taux étant nul pour 2022, le conseil municipal à l'unanimité, après exposé et délibération, décide de maintenir les tarifs de la TLPE pour l'année 2022 en application de l'article L 2333-9 du CGCT, à savoir ;

**Enseignes inférieures ou égales à 7m<sup>2</sup> : exonération.**

<b>Enseignes</b>			<b>Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)</b>		<b>Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)</b>	
<i>Superficie inférieure ou à égale à 12 m<sup>2</sup></i>	<i>Superficie supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup></i>	<i>Superficie supérieure à 50 m<sup>2</sup></i>	<i>Superficie inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup></i>	<i>Superficie supérieure à 50 m<sup>2</sup></i>	<i>Superficie inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup></i>	<i>Superficie supérieure à 50 m<sup>2</sup></i>
16,20 €	32,40 €	64,80 €	16,20 €	32,40 €	48,60 €	97,20 €

Aucune exonération ou réfaction sur ces tarifs.

**19 - FACTURATION AU CCAS DES FRAIS RELATIFS AU PROJET DRE**

Le bilan du dispositif de réussite éducative pour l'année 2021 étant arrêté, Mme ADAMY propose au conseil municipal d'autoriser la facturation au CCAS des frais supportés par la ville dans ce cadre, à savoir :

<i>Frais de personnel</i>	<i>51 692,80 €</i>
<i>Autres frais (activités, fluides, ....)</i>	<i>13 168,65 €</i>
<i>Soit montant total</i>	<i>64 861,45 €.</i>

*Après exposé et délibération, l'assemblée à l'unanimité, autorise la facturation au CCAS de la somme de 64 861,45 €.*

## **20 - PRIX DE VENTE DU TRACEUR DE LA MAIRIE**

*Mme ADAMY expose que la commune a acquis en 2006 un traceur HP Designjet 500 pour la mairie pour une valeur d'achat de 6.644,85 € TTC, totalement amorti à ce jour. Afin de procéder à terme à son remplacement, la Société ACII de Macheren propose un traceur HP Design T1700 au tarif de 8.727,60 € TTC incluant également un contrat de maintenance pièces et main d'œuvre sur site (hors consommables) sur 4 ans.*

*Dans le cadre de ce remplacement, la société ACII propose la reprise de l'ancien traceur au prix de 600 € (démontage et enlèvement du matériel inclus).*

*Le conseil municipal, après exposé et délibération, à l'unanimité décide d'accepter la valeur de reprise de ce matériel à 600 € et d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.*

## **21 – DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE 2021 - RAPPORT D'ACTIVITES**

***Rapporteur : Mme ADAMY***

***Le conseil municipal ;***

***Vu la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale ;***

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1111-2 ;***

***Considérant que cette dotation est attribuée à des communes disposant d'un potentiel fiscal faible et d'un pourcentage élevé de logements sociaux, elle a donc une composante sociale majeure ;***

***Considérant que cette dotation est calculée chaque année, à partir des quatre éléments suivants :***

- Le potentiel financier***
- La proportion de logements sociaux***
- La proportion des bénéficiaires des aides au logement***
- Le revenu imposable moyen des habitants***

***Considérant que pour l'exercice 2021, la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) attribuée à la commune de FAREBERSVILLER s'élève à 3.130.108 € ;***

***Considérant que le rapport qui lui est soumis rend compte des principales actions menées dans le cadre de la politique sociale et urbaine de la ville, à savoir :***

***Dans le cadre des dépenses de fonctionnement, ont été réalisées en 2021 :***

***Dans le domaine de l'enseignement : 860.685 €***

*Elles comprennent les dépenses des écoles maternelles et primaires, les frais du service de restauration scolaire et de périscolaire, les subventions pour les sorties scolaires.*

***Dans le secteur sportif et de la jeunesse : 752.956 €***

*Elles retracent les dépenses des différentes structures sportives, à savoir : le Cerdan, le gymnase, le COSEC, les tennis, le complexe de football, les aires de jeux extérieures, le terrain multisports ainsi que les subventions versées aux clubs sportifs.*

***Pour les interventions sociales : 379.613 €***

*Sont ici retracées les frais liés au fonctionnement du CCAS ainsi que les subventions qui lui sont versées (95.634 €), les actions mises en place dans le cadre du contrat de ville (notamment la bourse au permis pour 8 jeunes, la bourse aux étudiants mis en place en 2021 pour 12 bénéficiaires, l'atelier d'alphabétisation), les aides diverses versées aux associations caritatives ou structures de prévention (resto du cœur, téléthon, chantier d'insertion, CMSEA, ...)*

*Il est rappelé que le CCAS assure le suivi de 80 jeunes par l'intermédiaire du Dispositif de Réussite Educative (DRE) pour un coût global de 76 063 €. D'autre part, le CCAS est intervenu dans les domaines suivants : actions mises en place à destination des personnes âgées (23.327€) – Bons alimentaires (12.670 €) et bons de Noël (2.203 €) – Subventions aux associations caritatives (8.150 €) auquel il convient d'ajouter les déplacements réguliers des agents techniques pour les denrées alimentaires.*

***Les dépenses liées au secteur famille : 265.301 €***

*Qui retracent les coûts liés à la halte-garderie « Les P'tits Lutins » pour un montant de 240.972 € et les services en faveur des personnes âgées pour 24.329 €*

***L'aménagement et les services urbains : 232.973 €***

*Ce secteur comprend l'entretien des espaces verts, des voiries, de l'éclairage public et de la vidéo-protection, les dépenses pour fleurissement, la propreté urbaine.*

***L'action économique : 204.242 €***

*Le principal poste de dépenses est constitué par le point emploi qui se trouve à l'Espace Fare. Les dépenses du service des foires et marchés figurent également dans cette rubrique.*

***Sécurité et de la salubrité publique : 102.085 €***

*Ce domaine comprend le service de police municipale mis en place en 2020*

***La culture : 44.323 €***

*Ce secteur comprend les manifestations culturelles, les dépenses de l'espace Prévert mis à disposition de l'école de musique et de la chorale Clé de Far, ainsi que les subventions aux associations culturelles et de loisirs.*

***Pour la section d'investissement, les principales dépenses réalisées se situent dans les secteurs suivants :***

***L'aménagement et les services urbains : 2.471.796 €***

***Dans le secteur sportif et de la jeunesse : 419.337 €***

***Dans le domaine de l'enseignement : 103.883 €***

**DECIDE :**

- d'approuver le rapport d'activités justifiant de l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine 2020 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

**22 – CREATION DE 27 POSTES D'EMPLOIS SAISONNIERS**

**Rapporteur : M. USAI**

**Le conseil municipal à l'unanimité ;**

**Considérant** qu'en prévision de la période estivale, la ville peut faire appel à du personnel saisonnier pour renforcer les différents services, après exposé et délibération, décide d'autoriser M. le Maire :

- à recruter des agents saisonniers non titulaires durant les mois de juillet et d'août 2022 (durée du contrat : 3 semaines) ;
- à répartir ces postes dans les différents services de la ville :

- 1) ateliers (12 postes),
- 2) EHPAD (12 postes),
- 3) accueil - administration (1 poste)
- 4) halte-garderie (1 poste)
- 5) accueil espace far (1 poste)

- à rémunérer le personnel saisonnier sur un indice relevant de la grille indiciaire correspondant aux grades d'adjoint technique territorial et adjoint administratif territorial. Les crédits nécessaires à leur rémunération seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Les postes s'adresseront aux jeunes étudiants âgés de 18 ans au moins.

**23 – AUGMENTATION DE LA QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT**

**Rapporteur : M. USAI**

Les conditions de fonctionnement du service périscolaire ont évolué cette année avec notamment l'augmentation de la fréquentation et l'inscription d'élèves de Victor Hugo au périscolaire du matin.

Ces inscriptions nécessitent des trajets supplémentaires de l'école du Parc à l'école Victor Hugo avant le temps scolaire (aller et retour de l'agent d'animation).

Dans ce cadre, il y a lieu d'augmenter le temps de travail hebdomadaire d'un adjoint d'animation :

Taux horaire actuel : 19h/semaine - Taux horaire proposé : 21h/semaine.

Aussi, **Vu** le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs,

**Le conseil municipal à l'unanimité décide :**

- d'approuver cette augmentation du taux d'emploi d'un agent d'animation,
- d'approuver la modification des effectifs dans les conditions présentées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

## **24 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS COMMUNAUX**

**Vu** le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-14 et L332-8 ;

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs ;

M. USAI informe l'assemblée que :

**Conformément** à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

*Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.*

*Pour mener à bien des procédures de recrutement en cours, il est proposé de créer 2 postes à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, dans les domaines suivants :*

Gestionnaire des marchés publics, assurances et subventions : le poste de gestionnaire de la commande publique est actuellement vacant et il est proposé d'ouvrir ce poste à la catégorie A. La personne sera en charge de la gestion et du suivi des procédures de marchés publics, de la veille juridique, du suivi des assurances de la ville et des dossiers de subventions. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des attachés.

Agent technique, spécialité électricité : afin de remplacer l'agent qui occupe le poste qui fera valoir ses droits à la retraite prochainement. La personne assurera la sécurité et l'entretien des équipements électriques basse tension des bâtiments communaux et les interventions préventives et correctives sur les équipements électriques dans les bâtiments communaux, effectuera d'autres missions et activités selon les nécessités de service ainsi que toutes missions relatives à la maintenance des bâtiments. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques.

*Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.*

*Par dérogation, les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :*

*L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;*

*En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions énoncées ci-dessus, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.*

**Où cet exposé et après délibération, le conseil municipal décide :**

- de créer au tableau des effectifs 2 emplois permanents à temps complet (35h/35h) dans les cadres d'emplois des attachés et des adjoints techniques (adjoint technique territorial). Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels de droit public recrutés à durée